

# VOS DROITS NE SONT PAS RESPECTÉS ?

Portez plainte au  
Protecteur du citoyen.

1 800 361-5865

**INDÉPENDANT  
GRATUIT  
CONFIDENTIEL**

Le Protecteur du citoyen  
est l'ombudsman  
correctionnel du Québec.

Nous traitons  
vos plaintes visant :

- ✓ Les 18 centres de détention provinciaux;
- ✓ Les quartiers cellulaires des palais de justice;
- ✓ La Commission québécoise des libérations conditionnelles.



PROTECTEUR  
DU CITOYEN



## VOTRE PROBLÈME CONCERNE LES SOINS DE SANTÉ DANS L'ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION ?

- 1 Adressez-vous d'abord **au commissaire aux plaintes et à la qualité des services du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS/CIUSSS)** qui intervient dans votre centre de détention.
- 2 Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse du commissaire, adressez-vous au **Protecteur du citoyen**.



### **Nous connaissons les milieux de détention**

Nous traitons vos plaintes en toute indépendance et impartialité, avec une grande connaissance du milieu. Nous visitons régulièrement les établissements de détention. Cela nous permet d'être particulièrement attentifs à vos conditions de vie.



## **EXEMPLES DE SITUATIONS OÙ NOUS POUVONS INTERVENIR**

- ✓ Je suis placé en isolement sans raison valable;
- ✓ On me prive des visites de ma famille;
- ✓ Je n'ai pas droit à ma sortie quotidienne dans la cour extérieure;
- ✓ Je n'ai pas accès à des vêtements de rechange;
- ✓ Je subis des fouilles à nu répétées ou injustifiées;
- ✓ Je n'arrive pas à obtenir l'aide nécessaire pour présenter un projet de sortie;
- ✓ Je suis privé des activités de mon aire de vie à cause d'un confinement prolongé;
- ✓ Je n'ai pas accès – malgré des demandes répétées – au formulaire qui me permettrait de recourir au système interne de traitement des plaintes.